

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T691

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** en date du 01 Décembre
2021 pour effectuer le déménagement de Madame BESKOW Paola, avec un véhicule de 20 m3, **21
rue Georges Clémenceau** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** est autorisée à stationner son véhicule de 20 m3 e,
face **du 21 rue Georges Clémenceau, soit au droit du N° 24.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml) au droit du N° 24 rue Georges Clémenceau** ; il
sera réservé à l'entreprise SARL DEMENAGEMENT GERMAIN

Article 3 : Une attention particulière devra être apportée par l'entreprise SARL DEMENAGEMENT GERMAIN lors
des manœuvres pour repartir rue de Verdun en raison de l'étroitesse de la rue.

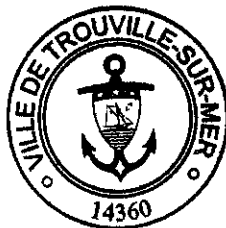
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 11 Janvier 2022 au Mercredi 12
Janvier 2022.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise
SARL DEMENAGEMENT GERMAIN.**

Article 6 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les
panneaux doivent être mis 48H avant la date, cela fait **4 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et
présenté à** : SARL DEMENAGEMENT GERMAIN 03 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-Sur-Mer.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Décembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.